

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

DG/EM 2025.T1421

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2024 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2025 ;

Considérant la demande, reçue en Mairie le 04 Décembre 2025, par Monsieur Olivier AUGUET pour l'établissement « **Poissonnerie CHEZ ALAIN** », relative au stationnement de 1 camion frigorifique et d'une remorque, lors des journées de festivités de Noël et du Jour de l'An, sur la piste cyclable, devant la poissonnerie CHEZ ALAIN boulevard Fernand Moureaux à **Trouville-sur-Mer** ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur cet espace.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'établissement « **Poissonnerie CHEZ ALAIN** » le stationnement de 1 **camion frigorifique** et d'une remorque sur la piste cyclable à l'occasion des journées de festivités de Noël et du Jour de l'An, occupant ainsi une superficie de **7,20 m²** (soit 4m50 x 1m60 : Véhicule **EP-078-PB**) et **3,36 m²** (soit 2m80 x 1m20 Véhicule **GY-927-ZZ**), soit un total de **10,56 m²**.

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public concernant le stationnement de 2 véhicules de **10,56 m² au total**, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2025, à **37 euros la journée** pour une occupation au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Monsieur Olivier AUGUET - Poissonnerie « CHEZ ALAIN » - Boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER – (n° de SIRET : 400 563 987).

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables

- **Du Mardi 23 Décembre 2025 (08h00) au Jeudi 25 Décembre 2025 (12h00).**
- **Du Mardi 30 Décembre 2025 (08h00) au Jeudi 01 Janvier 2026 (12h00).**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 11 Décembre 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.